COMMUNE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le-vingt-sept du mois de FEVRIER à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 21 f2VRIER 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :
M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Christian PARPILLON et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 **pour le budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE** de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 **pour le budget EAU ET ASSAINISSEMENT** de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET MICRO CENTRALE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 **pour le budget MICRO CENTRALE** de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 **pour le budget PHOTOVOLTAIQUE** de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET CCAS

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 **pour le budget CCAS** de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir pris connaissance du compte de gestion – Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2017 le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2017 « Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE » comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : 2.412.505,16 €
Part affectée à l'investissement : 1.664.706,88 €
Résultat de l'exercice 2017 : 761.265,75 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 1.509.064,03 €

Section INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : -1.664.706,88 €
Résultat de l'exercice 2017 : 942.211,66

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : -722.495,22 €

APRES EN AVOIR DELIBERE et le maire ayant quitté la salle LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF** – Budget principal COMMUNE 2017 – tels que résumé ci-dessus ;

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :
  - 002 – en report à nouveau, soit: 786.568,11 €
  - Affectation au 1068 : 722.495,22 €
  - Au 001 : 722.495,22 €

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance du compte de gestion – Budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2017 « Budget EAU ET ASSAINISSEMENT » comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : 696.418,52 €
Part affectée à l'investissement : 315.552,63 €
Résultat de l'exercice 2017 : -14.720,96 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :366.144,93 €

Section INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : -315.552,63 €
Résultat de l'exercice 2017 : 236.639,36€

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : -78.913,27 €

APRES EN AVOIR DELIBERE et le maire ayant quitté la salle LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

- **VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF** – Budget principal EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 – tels que résumé ci-dessus ;

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :
  - 002 – en report à nouveau, soit: 287.231,66 €
  - Affectation au 1068 : 78.913,27 €
  - Au 001 : 78.913,27 €

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET MICRO CENTRALE

Après avoir pris connaissance du compte de gestion – Budget MICRO CENTRALE 2017 le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2017 « Budget MICRO CENTRALE» comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : 199.850,46 €
Part affectée à l'investissement : 19.475,14€
Résultat de l'exercice 2017 : 77.244,04€

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 257.619,36 €

Section INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : -19.475,14 €
Résultat de l'exercice 2017 : -21.145,81 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : -40.620,95 €

APRES EN AVOIR DELIBERE et le maire ayant quitté la salle LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF** – Budget principal MICRO CENTRALE – tels que résumé ci-dessus ;

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :
  - 002 – en report à nouveau, soit: 216.998,41 €
  - Affectation au 1068 : 40.620,95 €
  - Au 001 : 40.620,95 €

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Après avoir pris connaissance du compte de gestion – Budget PHOTOVOLTAIQUE 2017 le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2017 « Budget PHOTOVOLTAIQUE » comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : 65.100,12 €
Part affectée à l'investissement : 0 €
Résultat de l'exercice 2017 : 23.355,43 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 88.455,55 €

APRES EN AVOIR DELIBERE et le maire ayant quitté la salle LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2017 de la MICROCENTRALE.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CCAS

Après avoir pris connaissance du compte de gestion – Budget CCAS le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2017 « Budget CCAS » comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : 11.206,82 €
Part affectée à l'investissement 0 €
Résultat de l'exercice 2017 : - 1.263,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 9.943,61 €

Section INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2016 : 1.529,54 €
Résultat de l'exercice 2017 : 0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 1.529, 54 €

APRES EN AVOIR DELIBERE et le maire ayant quitté la salle LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité APPROUVE le compte administratif 2017 du CCAS.

FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DES SALLES COMMUNALES OU DANS LE CADRE D'UN DESORDRE CAUSE PAR CE DERNIER

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération doit être prise concernant la facturation des heures de ménage effectuées par les agents communaux dans le cadre de l'utilisation de bâtiments communaux, tels que le rez de chaussée de l'ex CPM par l'association LOU MENAS dans le cadre du centre aéré ou dans le cas de désordres importants lors de l'utilisation des salles communales (salles de la mairie ou du centre social) par les associations ou les particuliers.

Il propose d'appliquer un tarif horaire correspondant à celui du SMIC charges comprises.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de FIXER le coût horaire à celui du SMIC en vigueur charges comprises dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner lors de l'utilisation des salles communales.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2015 N°20152611-099

PROJET DE SECURISATION ROUTIERE ET GESTION DU RAMASSAGE SCOLAIRE DES ABORDS DU COLLEGE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a souhaité au cours de sa mandature mettre la priorité sur la sécurisation routière des abords des différents établissements scolaires (école élémentaire, collège).

En effet, depuis plusieurs années, les associations des parents d'élèves et les enseignants se plaignent de la dangerosité des abords du collège (stationnement anarchique des véhicules, dépose et ramassage scolaire dangereux ...).

Le Maire rappelle que par délibération n° 20152611-099 en date du 26 Novembre 2015, le CONSEIL MUNICIPAL avait approuvé le projet de sécurisation des abords du collège et de la gestion du ramassage scolaire présenté.

Il rappelle que l'aménagement proposé permettra de sécuriser la dépose et le ramassage des élèves du collège et de renforcer la sécurité devant l'entrée du collège en supprimant le stationnement sur les trottoirs. Un parking complétera l'offre de stationnement aux abords des établissements supprimant ainsi le stationnement anarchique sur les trottoirs.

Le cout des travaux a été réactualisé depuis 2015.
Le coût des travaux (honoraires et imprévus compris) est estimé à 269.000 €HT.

Monsieur Le Maire précise qu'une subvention au titre du SIPL a été attribuée pour un montant de 46.361,70 €. Il souhaite demander d'autres subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre des amendes de police et de la Région PACA au titre de la sécurisation routière.

Il présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant des travaux retenu en € HT	Montant de la subvention attendue	Taux de cofinancement	Observations
Montant subventionnable en € HT	269.000 € HT			
ETAT	154.539,00 €	46.361,70 €	15,66%	Arrêté SIPL du 19/05/2017
REGION	296.000 €	88.800 €	30,00%	Au titre de la sécurisation routière et de soutien aux déplacements
CONSEIL DEPARTEMENTAL	100.000 €	50.000 €	16,89%	Au titre des amendes de police
AUTOFINANCEMENT à la charge de la commune en € HT	110.838,30 € HT		37,45 %	
TVA à la charge de la commune	53.800 €			
Montant de l'opération en € TTC	322.800 € TTC			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet d'aménagement concernant la sécurisation routière des abords du collège ;

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire selon le tableau présenté ci-dessus;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaire à l'obtention des subventions et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION - AMENAGEMENT DU VIEUX VILLAGE - PROJET DE REQUALIFICATION ET DE SECURISATION DE L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite réaliser un programme pluriannuel de travaux inscrit dans un cadre d'aménagement cohérent qui vise à requalifier l'ensemble des zones publiques du village :

- Réaliser un réseau pluvial et réhabiliter le réseau en eau potable,
- Sécuriser et favoriser les déplacements piétons par la création de réels trottoirs et par la limitation de vitesse des véhicules,
- Pérenniser et renforcer l'activité économique du village en reliant le cœur aux zones résidentielles par des cheminements piétonniers,
- Sécuriser l'accès à l'école et aux espaces de détente du centre,
- Moderniser les équipements publics et gérer le stationnement des véhicules.

La première tranche consisterait à réaménager l'avenue du 11 Novembre et l'aire de jeux de l'Enclos.

Ainsi, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seraient repris sur l'ensemble des tronçons défectueux, permettant ainsi de supprimer l'ensemble des eaux parasites pour le bon fonctionnement de la STEP.

Le réseau d'eau potable serait repris et remplacé par des diamètres supérieurs pour assurer la défense incendie et assurer une desserte correcte des abonnés.

Enfin, un réaménagement de l'Avenue du 11 Novembre, avec des trottoirs larges et un stationnement réduit, permettrait aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement aux commerces et à la maison de santé pluri professionnelle. Une aire de jeux à l'Enclos serait refaite et mise aux normes, permettant une connexion entre l'Avenue du 11 Novembre, le jardin public et l'école.

Le montant des dépenses est estimé à 540.000 euros HT (travaux et honoraires et imprévus compris).

La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sollicite une subvention auprès de l'ETAT, le CONSEIL DEPARTEMENTAL et l'AGENCE DE L'EAU.-

Financeurs	**Montant des travaux éligible € HT**	**Montant de la subvention attendue**	**Taux attendu de la subvention**
Montant HT subventionnable	540.000 €		
ETAT (DETR)	540.000 €	162.000 €	30 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	540.000 €	162.000 €	30 %
	100.000 €	50.000 €	9,26 %
	35.000 €	7.000 €	1,30 %
AGENCE DE L'EAU (SUR)	35.000 €	10.500 €	1,94 %
AUTOFINANCEMENT à la charge de la commune (HT)	148.500 €		
TVA à la charge de la commune	108.000 €		
Montant TTC de l'opération	648.000 €		

Le Maire propose au CONSEIL d'approuver ce plan de financement et de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour demander les subventions auprès des différents partenaires.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de requalification et de sécurisation de l'Avenue du 11 Novembre ;

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire selon le tableau présenté ci-dessus;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaire à l'obtention des subventions et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

VOTE DES COTISATIONS ET ADHESIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Organismes	Montant des cotisations ou des adhésions
ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)	**522,17 €**
STATION VERTE (Fédération française des stations vertes des vacances et des villages de neige)	**832 €**
Fleurissement	**200 €**
CAUE	**200 €**
ANERN (Association Nationale des Elus de la Route Napoléon)	**150 €**
Communes Forestières	**550 €**
VVF	**100 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VOTER le montant des adhésions et des cotisations selon le tableau ci-dessus.

APPROBATION SUR LE PRINICIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION ET REHABILITATION DE LA MICRO CENTRALE

EXPOSE DES MOTIFS

1 - La Commune de Saint Bonnet en Champsaur exploite actuellement, en régie directe, la microcentrale « La Serre » installée sur le cours d'eau la Séveraissette sur l'ancienne Commune de Bénévent et Charbillac.

La vocation de la microcentrale « La Serre » est de produire de l'énergie électrique. Cette activité s'apparente à de la production d'énergie renouvelable. Ce type d'activité peut être rattaché au service public de l'électricité défini comme tel par l'article L. 121-1 du code de l'énergie.

2 - La Commune de Saint Bonnet en Champsaur ne souhaite plus assurer en directe l'exploitation de la microcentrale. Par conséquent, la Commune envisage d'externaliser l'exploitation de la microcentrale à un tiers - opérateur économique - qui pourrait supporter la réalisation de certains travaux de réhabilitation de la centrale.

3 - La conclusion d'une convention de délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT).

Au préalable et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public après avoir recueilli l'avis du comité technique (l'avis de la commission consultative des services publics locaux n'étant pas requis au cas présent). Le comité technique a été saisi le 2 Février 2018 pour avis sur le principe de la délégation et a rendu un avis favorable le 15 Février 2018 pour un mode de gestion sous forme de délégation de service public (***Annexe 1 du rapport sur le principe de la délégation***).

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégataire de la Commune de Saint Bonnet

en Champsaur que le Conseil Municipal doit désormais délibérer sur le principe de la délégation, ce rapport et son annexe étant joints à la délibération.

4 - Sur le principe de la délégation, la Commune de Saint Bonnet en Champsaur souhaite déléguer à un Délégataire, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'exploitation et la réhabilitation de la microcentrale « La Serre » et la gestion. du réseau d'irrigation qui y est associée.

Précisément, la Commune de Saint Bonnet en Champsaur entend confier au Délégataire les missions suivantes :

- L'exploitation de l'ensemble des installations nécessaires au service;
- L'entretien et la maintenance de la microcentrale « La Serre » ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- La réalisation des travaux de rénovation de la microcentrale « La Serre » installée sur le torrent « La Séveraissette » et de toutes les études préalables nécessaires (prise d'eau du canal d'amené, canal d'amené, bassin de mise en charge, conduite forcée et microcentrale);
- La réalisation de l'achèvement du réseau d'irrigation par aspersion.
- La préparation du dossier de renouvellement de l'autorisation de disposer de l'énergie de la Séveraissette, étant précisé que l'autorisation donnée à la Commune arrive à échéance en décembre 2041 et que le dossier doit être présenté- en application de l'article R. 181-49.-du code de l'environnement actuellement en vigueur - au préfet deux ans au moins avant la date d'expiration de celle-ci.

Et toutes prestations annexes nécessaires au bon fonctionnement du service.

5 - Sur la durée d'intervention, la convention sera conclue pour une durée maximale de 20 ans.

6 - Sur les conditions d'exploitation du service, le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

7 - Sur la rémunération, la rémunération du Délégataire est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Dans le respect des article 32 et 33 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versées par le Délégataire au Délégant comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans la convention de délégation de service public ou ses annexes.

Une compensation d'obligation de service public pourra être prévue. En tout état de cause, le montant de la compensation n'excèdera pas ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la prise en charge des obligations de service public.

8 - Sur la reprise du personnel, le Délégataire s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du code du travail.

9 - Sur le rôle de la Commune de Saint Bonnet en Champsaur, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune de Saint Bonnet en Champsaur mettra en œuvre son droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu aux articles L.1411-3 et 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

10 - Au vu de ces éléments, il est proposé, au Conseil Municipal de la Commune de Saint Bonnet en Champsaur :

- De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour l'exploitation et la réhabilitation de la microcentrale;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour l'exploitation et la réhabilitation de la microcentrale;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.**

DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire rappelle que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. L 1411-5 du CGCT).

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article L 1411-5 du CGCT en fonction de la nature ou de la « taille » de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, comme suit :

- communes de moins de 3 500 habitants : 3titulaires + 3 suppléants ;

Le Maire présente la liste des 3 titulaires et des 3 suppléants :

- M. Roland BERNARD

- M. Philippe GONDRE

- M. Dominique GOURY

En tant que titulaires

- M. Paul DAVIN

- Mme Marion PELLEGRIN

- Mme Emilie DROUHOT

En tant que suppléants

Après élection et à la majorité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE NOMMER les membres désignés selon le tableau ci-dessous membres de la commission de délégation de service public :

Membre de droit	**M. Laurent DAUMARK**
Membres titulaires	**M. Roland BERNARD**
	M. Philippe GONDRE
	M. Dominique GOURY
Membres suppléants	**M. Paul DAVIN**
	Mme Marion PELLEGRIN
	Mme Emilie DROUHOT

CONVENTION SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DU NOUVEAU SERVICE D'URBANISME DE LA CCCV ET LE SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 20170607-0058 en date du 6 Juillet 2017 par laquelle le CONSEIL MUNICIPAL avait approuvé la création d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et les modalités de financement y afférentes.

Il précise qu'il est nécessaire d'énoncer les modalités techniques d'instruction des documents d'urbanisme et des relations entre la commune et la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention concernant les modalités d'organisation du nouveau service d'urbanisme de la CCCV et propose à l'assemblée de signer ladite convention.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ET AUTORISE le maire à signer la convention concernant les modalités d'organisation du nouveau service d'urbanisme de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar telle qu'elle est annexée à la présente.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20172112-0106 en date du 21 Décembre 2017, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a adhéré au SICTIAM.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE DESIGNER M. Jean-Yves GARNIER, délégué titulaire et Mme Nathalie LAJKO, délégué suppléant au SICTIAM.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL ANTENNE FREE

Vu l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.
Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie par la société FREE MOBILE à Villard Trottier. Celui-ci nécessite un branchement et une extension de son réseau électrique.

Monsieur le Maire indique que ce projet de par son importance revêt un caractère exceptionnel et de ce fait une participation pour équipement public exceptionnel peut être sollicitée. Celle-ci permet aux communes de se faire rembourser la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération. Cette participation peut être mise en œuvre pour les installations agricoles, commerciales, artisanales et industrielles lorsque la réalisation de la construction nécessite, par sa nature, sa situation ou son importance, la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Pour ce qui concerne le projet de la commune, Monsieur le Maire indique que le devis établi par l'entreprise de service public ENEDIS, pour la réalisation de ces travaux, s'élève à 36.636,48 € HT dont une partie du coût est pris en charge par ENEDIS (14.654,59 €).
Le coût restant à la charge de la commune est de 21.981,89 € HT, soit 26.378,27 € TTC que le CONSEIL décide de le faire supporter à l'opérateur.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'INSTITUER la Participation pour Equipement Public Exception (PEPE),
- DE FIXER le montant de cette participation à 26.378,27 € correspondant aux travaux de raccordement électrique à la charge de l'opérateur FREE MOBILE,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'INSTITUER la Participation pour Equipement Public Exception (PEPE),**
- **DE FIXER le montant de cette participation à 26.378,27 € correspondant aux travaux de raccordement électrique à la charge de l'opérateur FREE MOBILE,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

La séance est levée à 21 heures 45.

FEUILLET DE CLOTURE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

Fait et délibéré à Saint Bonnet en Champsaur, le 27 Février 2018 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signatures	Abstention
Laurent DAUMARK	Maire		
Benoît GOSSELIN	1er Adjoint		
Béatrice ALLOSIA	2ème Adjoint		
Jean-Yves GARNIER	3ème Adjoint		
Emmanuelle PELLEGRIN	4ème Adjoint		
Dominique GOURY	5èmeAdjoint		
Roland BERNARD	Conseiller Municipal		
Paul DAVIN	Conseiller Municipal		
Emilie DROUHOT	Conseillère Municipale		
Marie-Andrée FESTA	Conseillère Municipale		
Philippe GONDRE	Conseiller Municipal		
Nathalie LAJKO	Conseillère Municipale		
Marie-Anne MANAUD	Conseillère Municipale		

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

- **Tableau des signatures des membres présents :**

Membres présents	Fonction	Signatures	Abstention
Laurent DAUMARK	Maire		
Benoît GOSSELIN	1er Adjoint		
Béatrice ALLOSIA	2ème Adjoint		
Jean-Yves GARNIER	3ème Adjoint		
Emmanuelle PELLEGRIN	4ème Adjoint		
Dominique GOURY	5èmeAdjoint		
Roland BERNARD	Conseiller Municipal		
Paul DAVIN	Conseiller Municipal		
Emilie DROUHOT	Conseillère Municipale		
Marie-Andrée FESTA	Conseillère Municipale		
Philippe GONDRE	Conseiller Municipal		
Nathalie LAJKO	Conseillère Municipale		
Marie-Anne MANAUD	Conseillère Municipale		
Martine MARC	Conseillère Municipale		
Florence MILLON	Conseillère Municipale		

Pierre-Yves MOTTE	Conseiller Municipal		
Christian PARPILLON	Conseiller Municipal	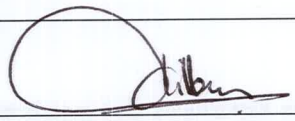	
Marion PELLEGRIN	Conseillère Municipale		
Carmine ROGAZZO	Conseiller Municipal		